



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

Le Plessis-Pâté

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le mardi 12 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Caserio à Sylvie Barusseau

Absents : Pascal Gouzenes, Roger Baku Maduda, Sylvain D'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Martine Bardin a été élue secrétaire de séance.

---

#### DELIBERATION N° 64/2024

**Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE COLLÈGE PAUL ÉLUARD DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE**

**Rapporteur : Laurence CAMERA**

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la convention de partenariat entre le service Jeunesse de la commune du Plessis-Pâté et le collège Paul Eluard de Brétigny-sur-Orge s'inscrit dans une démarche permettant de favoriser le lien entre les jeunes d'un même territoire, de créer des espaces où la rencontre est possible afin qu'ils puissent s'investir ensemble dans des projets d'enrichissement personnel et mettre en avant leur autonomie avec des actions à long et moyen termes, dans un cadre respectueux des valeurs collectives,

Considérant que la convention de partenariat est établie pour l'année scolaire 2024-2025 et pourra être reconduite tacitement pour les années scolaires suivantes sauf dénonciation par l'une des deux parties un mois avant son échéance,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le collège Paul Eluard de Brétigny-sur-Orge et le service Jeunesse de la commune du Plessis-Pâté ci-après annexée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le collège Paul Eluard de Brétigny-sur-Orge et le service Jeunesse de la commune du Plessis-Pâté ci-annexée.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

